Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_169_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 28
Absents représentés 4
Absent 1

VOTES :
POUR 31
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (1) :
Monsieur MORRHAD Youcef

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

N°B_169_2026 : Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles centre et Maria Salin

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article…
VU la délibération n°196-2022 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022, portant Traité de Concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre – Maria Salin ;
VU le traité de concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre – Maria Salin signé le 19 décembre 2022 et notamment son article 1.6 qui prévoit la possibilité de son évolution par avenant ;
VU la délibération n°B_056_2024 du conseil municipal en date du 3 avril 2024, portant avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre – Maria Salin ;
VU la délibération n°B_024_2025 du conseil municipal en date du 17 avril 2025, portant avenant n°2 du Traité de Concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre – Maria Salin ;

CONSIDÉRANT l'avancement de l'opération en VEFA, la livraison de la MSP et celle attendue du parking et des espaces publics, il est proposé à l'assemblée un avenant n°3 portant sur l'élargissement de la destination du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment A , la mise à jour du tableau de répartition des surfaces et la modification du délai de remise du dossier des ouvrages exécutés initialement prévu à la remise des équipements ;

CONSIDÉRANT les stipulations du Traité de concession relatives à la destination du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment A dudit projet, il est proposé d'élargir sa destination initialement commerciale, par avenant n°3, à des activités liées à l'exercice, à la représentation et à l'organisation de la profession d'avocat, et notamment l'implantation des locaux de l'Ordre

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_169_2026-DE

des avocats, de la CARPA et des services qui leur sont rattachés, relevant, le cas échéant, de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » et de leurs sous-destinations ;

CONSIDÉRANT le préambule du traité et le tableau de présentation des éléments de programmation, il est proposé d'ajuster et d'harmoniser, par avenant n°3, les surfaces indiquées en surface utile (SU) ou en surface de plancher (SDP) ;

CONSIDÉRANT l'article 9.5 du traité, il est proposé de modifier le délai de remise du dossier des ouvrages exécutés initialement prévu à la remise des équipements pour le porter à six mois à compter de la remise des équipements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre – Maria Salin, tel que ci-annexé.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre – Maria Salin et ses documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.
1 non votant
Arnaud BASTID

Secrétaire de séance	Maire
Léa DUCRETTET	Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.